

Syndicat : Résidence MAZELEYRE
18 Bd de la République
92420 VAUCRESSON

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE du JEUDI 14 DECEMBRE 1989 à 18 H. 30

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le Jeudi 14 Décembre à 18 H. 30, les membres du syndicat des copropriétaires de la Résidence Mazeleyre sise au 18 Bd de la République, 92420 VAUCRESSON, se sont réunis en assemblée générale en la salle St Exupéry Centre Culturel "La Montgolfière" rue Salmon Legagneur, 92420 VAUCRESSON sur convocation du syndic la Société A.B.C.A. 11/13, rue de Montreuil 78000 VERSAILLES.

Cette réunion a été provoquée par lettre recommandée avec accusé de réception le 22 Novembre 1989 ou contre émargement par l'entremise des gardiens.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre du syndicat dès son entrée dans la salle de réunion.

La composition du bureau faite à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, est la suivante :

Président : Monsieur PAQUIER
Scrutateurs : Monsieur BECHERUCCI
Monsieur DI PIZIO
Secrétaire : Monsieur TREFCON (Sté A.B.C.A.)

La feuille de présence fait apparaître que 89 (quatre vingt neuf) copropriétaires totalisant 210.305/250.000 sont présents ou représentés et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Etaient absents et non représentés : Mesdames ou Messieurs AGRIMO (916) - AUBIN (2.707) - BAUDOUIN (110) - BIN (906) - BOUCHE (1.268) - BRUNET (734) - BRURIAUD (1.117) - CONNEN (130) - CONTELLEC (1.318) - CUVILLIER (534) - DAUXERRE (846) - DE LA RUE DU CAN (574) - DEVEL (110) - ESCALIE (685) + (866) - FENAUX (957) - FRIRY (110) - GIRAUD (916) - GIRMA (685) - HERBOUX (1.349) - JEAN (1.368) - S.C.I. LA VERNONNAISE (1.368) - LABROUCHE (806) - LEBOBE (1.168) - LEGRAND (1.408) - MARCHESSEAU (1.349) - MEERSCHART (846) - MERRER (876) - MILLET (1.288) - NEBOUT (966) - NEGRIER (734) - NEMETH (1.318) - PAPIN (1.167) - POGGIOLI (826) - POLLET (584) - QUEMENER (775) - S.C.C. LECA (685) - SCHJOTH (614) - STEBEL (1.408) - TACQUENET (826) - S.C.I. VAUCRESSON REPUBLIQUE (1.128) - VIGNAL (1.349) - totalisant 39.695/250.000.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Etude et approbation des comptes tels que présentés par la Sté A.B.C.A. au 30/06/1989 et quitus au syndic de sa gestion pour la période correspondante.

2°) Etude et approbation du budget prévisionnel de gestion pour la période du 1/07/1989 au 30/06/1990 tel que présenté par la Sté A.B.C.A. arrêté et arrondi à la somme de Frs. 1.780.000,00.

3°) Renouvellement du mandat de la Sté A.B.C.A. en qualité de syndic de la résidence, durée de son mandat, fixation de ses honoraires.

4°) Renouvellement des membres du conseil syndical, durée de leur mandat.

5°) Approbation de la cession de la parcelle A L 177 à la commune de VAUCRESSON comme prévu au modificatif du règlement de copropriété du 23/10/1973 soit à titre gratuit pour l'extension du cimetière, contre la cession au syndicat Résidence MAZELEYRE de 360 m² de cette parcelle (12 m de large sur 30 m le long de la sente Mazeleyre) dont 90 m² environ revenant au Centre Commercial, et ce à titre gracieux pour

réaliser un parking privé à usage unique des résidents de Mazeleyre. Mandat à délivrer au syndic pour effectuer toutes démarches et régulariser tous actes devant résulter de cette disposition. Note explicative du Président du Conseil Syndical annexée au présent envoi.

PROJET DE RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, entérine la dation de la parcelle cadastrée AL 177 à titre gratuit au bénéfice de la Commune de VAUCRESSON en contrepartie également à titre gratuit de la rétrocession au bénéfice du syndicat des copropriétaires de 360 m² de cette parcelle dont 90 m² au Centre Commercial à usage d'un parking et d'accès à la station service. Pour ce faire, elle délivre mandat à son syndic aux fins de régularisation de tous actes devant résulter de cette disposition".

Pour être adoptée, cette résolution doit être votée conformément aux dispositions arrêtées par l'article 26 de la loi du 10 Juillet 1965, modifiée par l'article 9 de la loi du 31 Décembre 1985, soit aux 2/3 des voix.

6°) Approbation de la mise en exécution du projet de livraison du super-marché par le boulevard de la République, face au bâtiment H et percement des murs au long de ce boulevard face aux bâtiments G et H aux conditions suivantes :

a) signature et application de la convention entre le super-marché et le syndicat représenté par son syndic pour les autres copropriétaires comportant les conditions de réalisation de ce projet.

b) acceptation par le super-marché du pouvoir donné au Comité de surveillance pour accepter, refuser, ou modifier le projet en respect de la convention.

c) annulation de cette approbation en cas de non respect de la convention
Annexés au présent envoi projet de convention et plan.

PROJET DE RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, délivre son accord pour mise en exécution du projet de livraison présenté par le super-marché, selon plan annexé, mandat au syndic pour régularisation de la convention en accord avec l'architecte du Centre Commercial et du Comité de surveillance qui sera constitué pour respect de celle-ci".

Pour être adoptée, cette résolution doit être votée conformément aux dispositions arrêtées par l'article 26 de la loi du 10 Juillet 1965, modifiée par l'article 9 de la loi du 31/12/1985, soit aux 2/3 des voix.

7°) Approbation de l'amélioration des salaires des gardiens de 10% par rapport à la réglementation et ce sur deux ans. Note du Président annexée.

8°) Intégration au projet des Pépinières THUILLEAUX (accès piétons, accès souterrains, plantations d'espaces verts...).

9°) Décision à prendre quant à la mise en conformité des ascenseurs par la mise en place d'une porte automatique dans chaque cabine pour un budget estimatif de Frs. H.T. 300.000,00 honoraires du syndic compris et mandat à délivrer au syndic pour traiter au mieux des intérêts de la copropriété (devis en possession du conseil syndical).

10°) Décision à prendre quant à la réalisation de travaux à entreprendre au niveau des espaces verts pour un budget estimatif de Frs. 30.000,00 H.T. (étêtage de peupliers, aménagements divers.) Devis en possession du conseil syndical.

11°) Décision à prendre quant à un nettoyage complet de l'ensemble des bâtiments pour un budget de Frs. TTC. 10.199,60 et pour la souscription d'un contrat d'entretien des parties communes par le biais d'une entreprise qualifiée plutôt que par l'entremise de l'actuelle femme de ménage pour un budget estimatif de Frs. 8.500,00 TTC. le mois.

12°) Décision à prendre quant à la mise en conformité de la sécurité des portes automatiques de garages selon proposition des Ets. KONE en cours d'établissement pour un budget estimatif de Frs. TTC. 30.000,00 émetteurs en sus (mini-émetteur 340,00 Frs.

13°) Décision à prendre quant à l'engagement d'un contentieux éventuel à l'encontre des Ets. IREP pour désordres et malfaçons constatés au niveau du ravalement réalisé sous couvert d'une garantie décennale et mandat à délivrer au syndic dans l'affirmative.

14°) Entretien général.

Puis sur les demandes additives suivantes formulées par Messieurs GARABIOL et PAQUIER notifiées comme il se doit par le syndic en date du 8/12/1989.

- Monsieur GARABIOL ;

Exposé des motifs :

1°) Notre copropriété est propriétaire de la parcelle AL 177 (de 3.404 m2 située le long du cimetière) qui constitue une réserve de stationnement pour l'ensemble des copropriétaires, notamment pour les résidents des bâtiments A et B qui ne peuvent plus stationner dans la Sente Mazeleyre du fait d'une interdiction établie au profit du super-marché et de sa clientèle.

2°) Une municipalité ne peut exiger la cession gratuite d'un terrain que dans le cas exclusif de création, d'élargissement ou de redressement d'une voie publique, ce qui n'est pas le cas (alors que l'accès automobile de tous les bâtiments A, B1, B2, C, D, E, F, G et H se fait exclusivement par cette sente Mazeleyre). N.B. voir pages 31, 32, 34, 35 du "Particulier", ci-jointes.

3°) La notion de dation de 3.404 m2 avec rétrocession de 360 m2 serait une perte complète d'une partie (3.404 m2 - 360 m2 = 2.684 m2) de notre bien commun sans aucune compensation En effet, la gêne créée notamment aux résidents des bâtiments A et B1 (et à l'accès au gardien) peut être d'ores et déjà compensée par l'entretien et l'éviction de tiers abusifs (par exemple, usagers de tente de réception pour les chauffeurs des invités, panneau de publicité, etc..) sur ces 3.404 m2.

4°) Notre résidence est entourée :

- + de Garches et de l'Assistance Publique qui occasionnent un trafic excessif sur la Sente Mazeleyre et des stationnements abusifs sur les terrains riverains,
- + et de Marnes la Coquette de l'autre côté du Bd de la République (RN 307) qui limite le stationnement et dont le trafic est de plus en plus difficile.

5°) Notre résidence ne dispose :

- + d'aucun stationnement sur la rue de Cazes, à l'Ouest.
- + d'aucun stationnement sur le Bd de la République (RN 307) au Sud.
- + d'aucun stationnement sur la sente Mazeleyre, au Nord.
- + d'aucun stationnement, à l'Est (voisins mitoyens)

Ce n'est donc pas notre intérêt de faire dation de tout ou partie de 3.404 m2 riverains de la sente Mazeleyre.

6°) Notre résidence est entourée :

+ à l'est, d'une zone de terrains frappée d'une interdiction de construire en réserve de la construction éventuelle de l'autoroute A 86; si l'A86 n'est pas construite là et que l'interdiction est levée, toute cette zone (voir schéma joint) donnera lieu à lotissement, sans que nous en connaissions la date et la nature ; par contre, nous pouvons en prévoir les conséquences sur la circulation et le stationnement compte tenu de l'étroitesse de la sente Mazeleyre et de la sente de la Seigneurie (et des difficultés actuelles sur la RN 307, route nationale gérée par l'Etat).

+ à l'ouest, (immédiatement de l'autre côté de la rue de Cazes) d'une zone de terrains, dite des "Pépinières THUILLEAUX" (d'environ 70.000 m2 ?) qui à la suite

de la révision du P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) est lotissable et attire l'intérêt de promoteurs, sans prise en compte de la circulation et du stationnement dans le voisinage.

7°) Le copropriétaire (à identifier juridiquement) des locaux commerciaux (80700/250.000, soit 32,28%) désire pour son super-marché Escalé :

- la confirmation de son accaparement (sans autorisation) des parties communes de notre résidence.
- l'extension de sa zone de commerce.

Autant les copropriétaires de logements et les résidents se réjouissent de la prospérité de ce commerce dans un contexte de concurrence, autant ils ne peuvent subir sans réparation et indemnités la gêne et les dégâts créés dans le passé et éventuellement à l'avenir.

8°) Le Droit Civil régit notre copropriété. Seule une Assemblée Générale dûment informée peut prendre des décisions dans le cadre des Lois ; toute personne physique ou morale circonvenant ou induisant en erreur par rétention d'information notre Copropriété ou notre Municipalité ne peut que provoquer des procès et leurs procédures.

PROPOSITION DE RESOLUTION

- "AVANT de débattre et de voter le point 3 (renouvellement du mandat de la Sté A.B.C.A. en qualité de Syndic de la résidence, durée de son mandat, fixation de ses honoraires) et les points suivants de l'ordre du jour, (proposés dans la convocation datée du 21/11/1989) l'Assemblée Générale, décide de débattre conjointement les Points, 5, 6 et 8 et de mettre aux voix la présente résolution ;

- L'Assemblée décide de conserver l'ensemble du terrain AL 177 de 3.404 m² lui appartenant, d'en évacuer les occupants indus avec paiement par eux d'indemnités de le nettoyer, d'en faciliter l'accès comme parking et de le signaler comme "propriété privée de la Résidence Mazeleyre";

- L'Assemblée décide de rejeter les points et résolutions 5, 6 et 8 proposés dans la convocation datée du 21/11/1989 ;

- L'Assemblée décide de demander à la Municipalité le plan de circulation (véhicules légers, camions et piétons) et de stationnements publics dans le quartier "Mazeleyre et Thuilleaux" (sur les voies Bd de la République, rue de Cazes, Sente Mazeleyre, Sente de la Seigneurie) et ceci dans les différentes hypothèses suivantes :

1°) Situation actuelle provisoire.

2°) Lotissement des Pépinières Thuilleaux.

3°) Construction de l'autoroute A 86 ou Lotissement de l'emprise de l'A 86.

4°) Combinaisons temporaires ou définitives des 4 hypothèses précédentes

- L'Assemblée décide de demander la diffusion à chaque copropriétaire de ces informations (et de leur périodique mise à jour) afin que chacun puisse protéger son bien.

- L'Assemblée décide de rappeler à toutes tierces personnes que la Loi oblige à ce que toutes usurpations des parties communes soient réparées et/ ou indemnisées

- Monsieur PAQUIER ;

Après acceptation des points demandés par Monsieur GARABIOL, l'accord est donné pour le budget de réalisation suivant :

1°) mise en forme de la parcelle AL 177 travaux environ : 400.000,00 Frs.

2°) entretien de la parcelle pour l'année 1990 : 70.000,00 Frs.

Monsieur le Président déclarant la séance ouverte à 19 Heures met successive-
ment aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PRELIMINAIRE pour répondre à Monsieur GARABIOL

PREMIERE RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide du respect de l'ordre du jour proposé par le syndic et les membres du conseil syndical".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés, soit par 207.668/250.000.

A voté contre : Monsieur GARABIOL 2.637/250.000.

Premier point de l'ordre du jour

DEUXIEME RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, prend acte de la vérification effectuée par Messieurs PAQUIER et QUANTIN qu'elle remercie bien vivement et approuve les comptes au 30/06/1989 tels que présentés par la Sté A.B.C.A. à qui elle délivre quitus de sa gestion pour la période correspondante".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés, soit par 205.998/250.000.

A voté contre : Monsieur GARABIOL 2.637/250.000.

S'est abstenu : Monsieur PRAX 1.670/250.000.

Deuxième point de l'ordre du jour

TROISIEME RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel de gestion tel que présenté par la Sté A.B.C.A. pour la période du 1/07/1989 au 30/06/1990, mais ramené à la somme de Frs. 1.700.000,00".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés, soit par 208.635/250.000.

A voté contre : Monsieur PRAX 1.670/250.000.

Troisième point de l'ordre du jour

QUATRIEME RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, renouvelle la Sté A.B.C.A. en qualité de syndic de l'ensemble immobilier pour une durée de un an, c'est à dire jusqu'à l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice arrêté au 30/06/1990. Ses honoraires au titre de l'exercice 89/90 s'éleveront à la somme de Frs. TTC. 97.000, frais et vacations en sus".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés, soit par 197.274/250.000.

Ont voté contre : Mesdames ou Messieurs PRAX (1.670) - BARBIER (1.800) - FREYRIA (2.687) - GIRES (1.730) - GARABIOL (2.637) - totalisant 10.524/250.000.

Se sont abstenus : Messieurs BONNEAU Eric (806) - GRELLEY (1.701) - totalisant 2.507/250.000.

Quatrième point de l'ordre du jourCINQUIEME RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, renouvelle ou nomme en qualité de membres du conseil syndical :

Bâtiment A	Mme PAQUIER
Bâtiment B 1	Monsieur PAQUIER
Bâtiment B 2	Monsieur QUANTIN
Bâtiment C	Monsieur LEFEVRE
Bâtiment D	Madame VINEIS
Bâtiment E	néant
Bâtiment F	Monsieur DI PIZIO
Bâtiment G	néant
Bâtiment H	néant
Centre commercial	Monsieur OLIVE.

qui acceptent la mission qui leur est conférée pour une durée de un an c'est à dire jusqu'à l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30/06/1990"

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés, soit par 205.967/250.000.

Se sont abstenus : Messieurs GRELLEY (1.701) et GARABIOL (2.637) totalisant 4.338/250.000.

Cinquième point de l'ordre du jourSIXIEME RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, entérine la dation de la parcelle cadastrée AL 177 à titre gratuit au bénéfice de la commune de VAUCRESSON en contrepartie également à titre gratuit de la rétrocession au bénéfice du syndicat des copropriétaires de 360 m² de cette parcelle dont 90 m² au Centre Commercial à usage d'un parking et d'accès à la station service. Pour ce faire, elle délivre mandat à son syndic aux fins de régularisation de tous actes devant résulter de cette disposition".

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée, la majorité requise par l'article 26 de la loi du 10 Juillet 1965, modifiée par l'article 9 de la loi du 31/12/1985 n'étant pas obtenue (166.618/250.000).

Ont voté contre : Mesdames ou Messieurs GARABIOL (2.637) - GRELLEY (1.701) GADAUD (110) + (745) - DAUGABEL (836) - KALFON (1.580) - CHARRAUD (836) - PRAX (1.670) - BRESSON (3.039) - VALES (2.719) - RENOUL (1.458) - BONNEAU Eric (806) - FREYRIA (2.687) - GIRES (1.730) - BERGER (1.721) - SIMON (1.117) - totalisant 25.392/250.000.

Se sont abstenus : Mesdames ou Messieurs DEROUIN (1.117) - GANDREY RETY (2.546) - RIBOULEAU (846) - ENGALYTCHIEFF (1.721) - LEROOY (1.178) - DELATTRE (1.128) - CHARREL (2.686) + (1.238) + (1.670) - DURAND (956) - BREUVARD (1.268) - DIXNEUF (1.941) - totalisant 18.295/250.000.

Sixième point de l'ordre du jourSEPTIEME RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, délivre son accord pour mise en exécution du projet de livraison présenté par le Super-Marché selon plan annexé, mandat au syndic pour régularisation de la convention en accord avec l'architecte du Centre Commercial et du Comité de Surveillance qui sera constitué pour respect de celle-ci"

Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée, la majorité requise conformément aux dispositions arrêtées par l'article 26 de la loi du 10 Juillet 1965 modifiée par l'article 9 de la loi du 31/12/1985 n'étant pas obtenue (63 copropriétaires sur 180 au lieu de 117/250)

Ont voté contre : Mesdames ou Messieurs DIXNEUF (1.941) - DICI (220) - DICI (1.741) - BONNEAU (2.808) - DAUGABEL (836) - KALFON (1.580) - CHARRAUD (836) - RENOUL (1.458) - LE CHARPENTIER (1.398) - PROUT (856) - DURAND (956) - BRESSON (3.039) - VALES (2.719) - SIMON (1.117) - DELATTRE (1.128) - FREYRIA (2.687) - GIRES (1.730) - BONNEAU Eric (806) - BARBIER (1.800) - MONTY (1.198) - GARABIOL (2.637) - PRAX (1.670) - BERGER (1.721) totalisant 36.882/250.000.

Se sont abstenus : Mesdames ou Messieurs GRELLEY (1.701) - DI PIZIO (1.198) - BONFILS (1.238) - totalisant 4.137/250.000.

Septième point de l'ordre du jour

HUITIEME RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré et satisfaite des prestations de ses gardiens, décide de majorer de 10% leur salaire déterminé par la convention collective et ce sur deux ans".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés, soit par 193.823/250.000.

Ont voté contre : Mesdames ou Messieurs LAIDET (1.378) - BONNEAU Eric (806) - DEROUIN (1.117) - GANDREY RETY (2.546) - RIBOULEAU (846) - ENGALYTCHOFF (1.721) - VINEIS (815) + (1.721) - JUMEAU (1.790) - BOULANGER (1.398) - RAUX (946) totalisant 15.084/250.000.

S'est abstenu : Monsieur LE CHARPENTIER (1.398/250.000).

Monsieur PAQUIER quitte la séance pour raisons professionnelles et est remplacé à l'unanimité en qualité de Président de séance par Monsieur BECHERUCCI.

Huitième point de l'ordre du jour

La parole est à Monsieur TREFCON qui fait état des nombreux entretiens échangés entre la Municipalité, le Conseil Syndical, le Centre Commercial et le Syndic pour que soit intégrée au mieux la résidence au projet d'aménagement des pépinières THUILLEAUX. L'Assemblée prend acte.

Neuvième point de l'ordre du jour

NEUVIEME RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'ajourner sa prise de position et confie le soin à son syndic de lancer un appel d'offres complémentaire en vue de la prochaine réunion".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, soit par 210.305/250.000.

Dixième point de l'ordre du jour

DIXIEME RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de l'étêtage et de l'élagage nécessaires des peupliers, vote pour ce faire un budget estimatif de Frs. 30.000,00 H.T. et délivre mandat à son syndic pour traiter de ce dossier en liaison avec un entrepreneur qualifié."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, soit par 210.305/250.000.

.../...

Onzième point de l'ordre du jour

ONZIEME RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'ajourner sa prise de position mais confie le soin à son syndic de faire étudier techniquement ce dossier par un marbrier plutôt que par une entreprise de nettoyage".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, soit par 210.305/250.000.

Douzième point de l'ordre du jour

DOUZIEME RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'ajourner sa prise de position, mais sans plus attendre, confie le soin à son syndic de faire procéder à la vérification voire au remplacement du canon de la serrure du potelet et à la protection de celui-ci".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, soit par 210.305/250.000.

Treizième point de l'ordre du jour

TREIZIEME RESOLUTION

"L'Assemblée générale, après en avoir délibéré et insatisfaite du vieillissement prématuré du ravalement décide de l'engagement d'un contentieux à l'encontre des Ets. IREP et de son assureur pour désordres et malfaçons constatés sous couvert de la garantie décennale. Elle délivre mandat à son syndic pour mettre en oeuvre toutes procédures judiciaires pour ce faire".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, soit par 210.305/250.000.

ENTRETIEN GENERAL

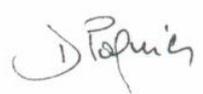
- a) un bouton de commande de la minuterie du garage sera mis en place à proximité de la serrure de commande intérieure de la porte automatique du garage.
- b) Monsieur TREFCON veillera à un réglage de la régulation du chauffage pour que le ralenti de nuit s'opère effectivement à 22 Heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 22 Heures 45.

LE PRESIDENT

LES SCRUTEURS

LE SECRETAIRE



P.S. Nous vous rappelons que conformément à l'article 42 de la loi du 10/7/65, les actions qui ont pour objet de contester les décisions prises en assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans les deux mois à compter de la notification desdites décisions qui doit leur être faite par le syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de la dite assemblée générale.